



Succession - Répartition des biens

Par DJ Time

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est possible de solliciter une répartition particulière de l'actif successoral avec l'accord des cohéritiers.

Concrètement, une personne très âgée et veuve possède une maison qu'elle avait achetée avec son mari décédé depuis. Elle a également des économies, et le couple a 7 enfants.

Il est probable qu'en cas de décès, la majorité des enfants souhaitent garder la maison, éventuellement pour la louer, mais au moins l'un d'eux ne le souhaite pas.

Peut-il renoncer à sa part sur la maison et solliciter une contrepartie sur les économies de la défunte ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Pour le partage, les héritiers font ce qu'ils veulent.

Les seules limites sont : la fraude fiscale et l'atteinte aux droits des personnes vulnérables (mineurs ou majeurs sous mesure de protection). En-dehors de ça, les gens partagent les biens à leur convenance, c'est leur affaire.

Peut-il renoncer à sa part sur la maison et solliciter une contrepartie sur les économies de la défunte ?

Il est même possible pour un héritier qui veut garder un bien de racheter les parts des autres indivisaires avec ses fonds personnels.

Par Rambotte

Bonjour.

Les héritiers deviennent indivisaires sur tous les biens.

Ce que vous décrivez est le partage (= sortie de l'indivision), éventuellement partiel, pour que certains soient allotis de certains biens et n'aient plus de droits indivis dans d'autres biens. Il peut y avoir des soultes payées par certains à d'autres, pour compenser les valeurs théoriques que chacun doit recevoir.

Un partage, partiel ou total, exige l'accord de tous les indivisaires (partage amiable). Ou alors il existe le partage judiciaire, mais il n'en résultera pas votre solution.